

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du

### MERCREDI 11 MAI 2011

#### Etaient présents :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET – Colette XAVIER-ROLAI – Frédérique MARBACH - Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Guy BELOT – Evelyne DUFOUR-MILLET - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOITIER - Pierre- Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND – Sylvie CHRETIEN - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE - Lucien ZAJDEL - Claire BOUVROT-LARDY - François BREUIL – Benoît KROELY - Anne-Marie LEOTY

#### Pouvoirs :

Jean-François CHAVY à Colette XAVIER-ROLAI  
Landrada ROLLAND à Sophie CHARRIERE  
Loïc PERROD à Jean-Luc DELPEUCH

#### Absent excusé:

Fernanda FERREIRA DA SILVA  
Patrick RAFFIN

#### Secrétaire de séance :

Elisabeth LEMONON

#### **Points d'information générale :**

##### **Communauté de Communes :**

M. DELPEUCH : Le Conseil communautaire a adopté le budget 2011 à l'unanimité. Le fonctionnement est passé de 3M à 5M, grâce surtout à la DGF bonifiée. Il n'y aura d'augmentation des taux. Pour le quai de la gare le choix du maître d'œuvre sera fait d'ici quelques jours, il y a 4 candidats retenus. Le financement du projet est assuré par 80% de subventions et 20% à la charge de l'intercommunalité.

Mme Sophie Charrière : Un nouveau schéma intercommunal sera soumis par le Préfet aux élus. La loi nous demande désormais de terminer la carte de l'intercommunalité par le rattachement des communes isolées ; de simplifier l'organisation intercommunale par la diminution du nombre de syndicats ; et enfin, de rationaliser les périmètres des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; toutes les intercommunalités ~~auront~~ devraient tendre à un seuil d'au moins 10 000 habitants, il n'y aura plus de commune non rattachée. Notre intercommunalité existera toujours et mais comportera sans doute plus de communes. D'ici le 15 août toutes les communes devront délibérer sur les nouvelles propositions de carte intercommunale. In fine, c'est le Préfet qui tranchera sur les périmètres pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

##### **Parking :**

M. DELPEUCH : Le boulodrome a été mis à disposition des Arts et Métiers en raison de travaux à l'intérieur du site, il y a 200 voitures à loger et le parking du boulodrome est de 80 places donc certains véhicules sont garés le long du rempart entre autre ; cette mise à disposition est valable jusqu'au 15 juillet. Pendant cette période, il est proposé de changer le régime du parking entre la Poste et la résidence, la gratuité sera mise en place, avec possibilité de s'y garer 8 h maxi (ticket obligatoire)

M. BREUIL : Y a-t-il eu un courrier fait par la Ville les autorisant à utiliser cet emplacement ?

M. DELPEUCH : Oui

M. BREUIL : Le panneau l'indiquant devrait être fait par la ville en expliquant la raison ; y a-t-il un arrêté municipal ?

M. GALLAND : Il faut vérifier s'il s'agit du domaine privé ou public de la commune.

M. ZAJDEL : Le code de la route fait la différence entre le domaine public et le domaine privé. En cas d'accident, les compagnies d'assurance le font valoir.

M. DELPEUCH : Nous allons vérifier.

##### **Billet jumelé :**

M. DELPEUCH : Il sera mis en vente à partir du week-end prochain ; la prochaine convention à faire est celle concernant la mise à disposition par la ville de lapidaires ; la mairie tient à ce que la sortie des visites soit maintenue par l'impasse du Moulin, le Maire souligne son étonnement de la position des responsables de l'association des commerçants lors d'une récente réunion à ce sujet, qui semblent avoir acté un éventuel changement de sortie des visiteurs, alors qu'une telle évolution serait clairement une régression aux yeux de la Commune.

##### **Rappel de la date de la réunion de mi-mandat le 25 mai à 20 h 30 au théâtre.**

##### **Le 13 juillet :**

Mme LEMONON : Une réunion a eu lieu avec l'ENSAM et le CMN pour préparer le 13 juillet. Lors de cette réunion, l'ENSAM a indiqué que l'accès par la rue Municipale ne sera pas possible cette année en raison de travaux dans le Cloître ; le fait de n'avoir qu'un accès (par la place du 11 Août) a amené le bureau municipal à ne pas vouloir organiser cette soirée dans le parc de l'Abbaye. Il est proposé d'utiliser le bassin de joutes de la Grosne, sous réserve de l'autorisation de la Ferme Expérimentale de Jalogny pour l'utilisation d'un pré.

##### **Plan déchets :**

M. SENE : Un plan déchets regroupant Tournus/Cluny et Lugny se met en place ; constatation : 41 % des déchets sont des putrescibles.

☐ **Programme culturel :**

Mme XAVIER-ROLAI : Une brochure regroupant toutes les manifestations du clunyois a été éditée. Elle donne une vision d'ensemble – remerciements du Maire à Mme XAVIER-ROLAI, Ariane et le service culturel

☐ **Questions diverses :**

- Maison des Griffons :

Mme BOUVROT-LARDY : Un courrier a été fait par les Dubois-Favre, afin de donner des éléments complémentaires sur le projet ; pourquoi n'a-t-il pas été porté à la connaissance des élus ?

M. DELPEUCH : Ce courrier émanant d'un candidat à l'appel d'offre et destiné à l'autre candidat et dont la mairie a reçu copie est arrivé après la décision prise par la commission en charge de ce projet, à laquelle les représentants de l'opposition n'ont d'ailleurs pas jugé bon de participer.

- Chalet :

Mme BOUVROT-LARDY : Est-ce que le chalet mis en place (miteux et ressemblant à un local poubelles) est le nouveau point info ?

M. DELPEUCH : Oui, il n'est pas miteux mais mobile et a été accepté par l'ABF.

- Equinavette :

Mme BOUVROT-LARDY : Pourquoi Quiri vient-il parfois dans le parc Abbatial ?

M. DELPEUCH : Son rôle est polyvalent, par exemple d'aider le Centre Technique Municipal pour le ramassage des corbeilles de ville, aussi en saison touristique, d'effectuer un circuit de promenade, ainsi que d'accompagner les enfants du Pédibus, et parfois de répondre à des demandes spécifiques adressées à la Mairie par des associations ;

- Conseillers municipaux :

Mme BOUVROT-LARDY : 2 Conseillers municipaux sont très souvent absents ; M. PERROD (22 absences sur 29 Conseils) et Mme FERREIRA DA SILVA (16 absences sur 29 Conseils).

M. DELPEUCH : Se sont 2 jeunes qui par leurs obligations professionnelles sont éloignés de Cluny, mais qui n'ont pas pour autant ni l'envie ni l'obligation d'abandonner leur mandat ; ils ont gardé des liens forts sur Cluny. La diversité des âges est un plus dans une équipe municipale.

- Office du Tourisme :

M. ZAJDEL : Serait-il possible d'avoir connaissance de l'utilisation des subventions allouées par la Ville de Cluny à l'Office du Tourisme pour 2009 et 2010 ? L'article 4 de la convention signée avec l' OTSI fait obligation à ce dernier de fournir ces documents. A ce jour nous n'avons rien eu.

M. DELPEUCH : Ces infos sont données en assemblée générale et vous seront communiquées.

**ADMINISTRATION GENERALE : Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique  
Convention de partenariat**

N°1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance et l'insécurité routière, l'Etat a choisi de rationaliser la chaîne de traitement des contraventions aux règles de la circulation routière, afin de réduire le temps consacré par les forces de l'ordre à la gestion administrative de ces infractions.

Dans cette optique, il est prévu de substituer des terminaux numériques aux carnets souches, lesquels transmettront immédiatement et de manière dématérialisée les procès-verbaux constatant les infractions au centre national de traitement de Rennes qui enverra l'avis de contravention par courrier au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure suivie pour les excès de vitesse enregistrés par les radars automatiques. Le traitement administratif manuel sera de ce fait supprimé d'autant que les contraventions seront aussi prises en charge par le centre national de traitement.

A ce titre, une aide financière est prévue pour nous permettre l'achat du matériel nécessaire. Son montant est de 50 % du coût d'achat des terminaux numériques dans la limite de 500 € par appareil.

Afin de bénéficier de cette subvention, le Préfet de Saône et Loire nous propose de signer une convention de partenariat. *Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Préfet de Saône et Loire.*

M. GALLAND : Coût du matériel et frais de maintenance ?

Mme DEL RABAL : 1 000 € par appareil, on en achète 2

M. ZAJDEL : Y a-t'il un abonnement ?

Mme DEL RABAL : Non, maintenance uniquement

M. ZAJDEL : On peut regretter que les usagers n'aient pas connaissance immédiatement de leur verbalisation.

**Vote à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 avril 2011, les tarifs pour la boutique du Palais Jean de Bourbon (musée d'Art et d'Archéologie au public), ont été votés. Toutefois, il est proposé de voter le tarif des ouvrages suivants :

<input type="checkbox"/>	Catalogue Dieuzaide	12 €
<input type="checkbox"/>	Catalogue Sagot	10 €
<input type="checkbox"/>	Cahier du musée n°1	8 €
<input type="checkbox"/>	Cahier du musée n°2	8 €

*Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.*

M. DELPEUCH souligne que la boutique est en pleine évolution et que d'autres tarifs seront sans doute à voter.

Mme BOUVROT-LARDY : Le tarif est normalement de 4 € et le billet est à 2 €.

M. DELPEUCH : Maintenant que la mise en place est faite, le tarif normal sera appliqué.

**Vote à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été saisis de deux demandes d'achat, une pour les cheminées et l'autre pour une pièce de parquet en chêne du bâtiment communal sis 5 place du marché.

1. Proposition d'achat des cheminées :

• REZ DE CHAUSSEE :

- Cheminée en pierre peinte à décor de moulures et coquilles : 750 €
- Cheminée en pierre peinte dépareillée (dessus en bois et pieds non d'origine) : 350 €

• 1<sup>er</sup> ETAGE :

- Cheminée en pierre peinte à pieds droits et décor de fleurs et moulures au bandeau : 500 €
- Cheminée en pierre peinte beige rosé simple : 350 €
- Cheminée en pierre noire à volutes et moulures à palmettes : 500 €
- Cheminée en pierre peinte à décor de moulures et palmettes : 500 €

• 2<sup>ème</sup> ETAGE :

- Cheminée simple en pierre sablée et sculpture enlevée : 300 €
- Cheminée en pierre peinte à décor de palmettes : 500 €
- Cheminée en pierre peinte à décor de moulures et palmettes : 500 €
- Cheminée en pierre peinte simple à pieds droits et rosaces : 350 €

soit un montant total de 4 600 €.

2. Proposition d'achat d'une pièce de parquet en chêne à panneaux monté sur lambourdes d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 200 €.

Il est précisé que le démontage et l'enlèvement d'une durée de 3 jours pour les cheminées et d'une durée d'un jour pour la pièce de parquet sera à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur.

*Il est demandé au Conseil municipal :*

- *de se prononcer sur la vente de ces pièces ;*
- *d'autoriser M. le Maire à encaisser les recettes correspondantes.*

M. GALLAND : Ces biens sont des biens immobiliers, leur vente requiert donc l'accord du Conseil. L'immeuble a été dénaturé par le retrait de ces cheminées.

Mme BOUVROT-LARDY : Ce n'est pas légal de supprimer des cheminées. J'ai consulté le permis de construire et il y a des précautions à prendre.

M. DELPEUCH : Le bâtiment est du 18<sup>ème</sup> et les cheminées du 19<sup>ème</sup>, donc pas d'origine ; l'ABF a donné son accord sur le fait de ne pas les conserver. Je confirme que c'est l'ensemble de la vente que nous demandons au Conseil d'approuver.

Mme CHARRIERE pour rappel, nous travaillons avec l'ABF sur ce projet depuis 2 ans, l'inventaire a été fait pièce par pièce avec descriptif des éléments à conserver (plafonds, fenêtres...), les cheminées n'étaient pas à conserver. L'avis a même été demandé à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, bien que ça ne soit pas obligatoire car le bâtiment n'est pas classé. Si vous avez consulté le permis de construire vous avez pu lire le détail des préconisations effectivement faites et qui ne mentionne nullement ces cheminées. Les éléments à garder sont les plafonds à la française,

les huisseries et fenêtres bois d'origine, les volets intérieurs, menuiseries, la totalité de la structure de l'escalier et des coursives, leurs voutes. Il est regrettable que la participation à la présentation du projet par le maître d'œuvre à laquelle tout le Conseil était invitée, ait été aussi faible (seulement 4 élu(e)s de la Majorité) car vous auriez sans doute mieux compris les travaux prévus et l'enjeu, je le rappelle, de ce chantier de réhabilitation qui est audacieux, certes, puisqu'il consiste à préserver un patrimoine architectural, mieux à le valoriser, tout en appliquant les règles en matière de consommation énergétique édictées par le Grenelle de l'Environnement.

Mme BOUVROT-LARDY : Il y a deux poids de mesures, selon que l'on soit particulier ou commune.

M. DELPEUCH : Qu'on soit particulier ou collectivité, ce sont les mêmes règles qui s'appliquent : seuls sont à conserver les éléments qui ont été identifiés comme présentant une valeur particulière, et pas les cheminées en général.

M. ZAJDEL : Il y a 15 jours, 7 cheminées ont été déjà chargées et emportées par l'acheteur (où sont les 3 autres ?) et vous nous demandez de nous prononcer qu'aujourd'hui, c'est une vente totalement illégale car elle nécessite une délibération préliminaire du Conseil (article 525 du code civil, les cheminées n'étant pas des biens mobiliers mais immobiliers). Le montant est comme par hasard de 4 600 € au total, ce qui correspond au chiffre maximum autorisé dans le cadre d'une délégation du Maire qui, juridiquement à notre avis, ne s'applique pas à cette situation. D'autre part, il n'y a pas eu de publicité.

Mme BOUVROT-LARDY : Certains auraient donné 3 fois plus et des Clunyois auraient pu être intéressés pour une rénovation.

M. ZAJDEL : A l'intérieur de l'immeuble concerné, c'est un véritable massacre effectué à la masse.

Mme BOUVROT-LARDY : pour permettre à nos collègues d'apprécier ces démontages, je fais circuler des photographies couleur des lieux.

Mme CHARRIERE : Je ne vous laisserai pas dire que le personnel du Centre Technique Municipal de la Ville travaille en massacrant. Ce sont des personnes tout à fait compétentes et qui, sous la direction, du maître d'œuvre, font un travail difficile, précautionneux et de grande qualité.

M. DELPEUCH : C'est un chantier de démolition de cloisons, cela ne se fait en général pas autrement qu'à la masse. La vente peut se faire de gré à gré, il n'y a aucune obligation de publicité. Si ces éléments avaient été mis en décharge ou détruits vous n'auriez rien dit. Ils ont été sauvegardés et évacués en plusieurs chargements, mais la vente reste à finaliser, c'est pour cela que le Conseil est saisi sur l'ensemble de la vente. Il est étonnant de vous voir contester ce chantier de réhabilitation d'un bâtiment communal que vous avez, comme de nombreux autres, laissé en totale déshérence pendant votre mandat.

M. ZAJDEL : M. le Maire, ne détournez pas mes propos, je ne conteste pas votre légitimité de faire cette réhabilitation, mais la manière dont ces biens ont été vendus, sans information des élus.

Pour répondre à Mme la 1ère Adjointe, je lui fais remarquer que, selon le texte du rapport proposé, ce ne sont pas les services techniques municipaux qui sont chargés de la démolition, mais l'acheteur qui en a la pleine responsabilité. (dernier paragraphe).

En conclusion, nous estimons cette vente non régulière et saisirons le Tribunal Administratif.

**Vote : 18 voix « POUR », 1 « ABSTENTION », 1 « CONTRE » et 5 « NON PARTICIPATION AU VOTE ».**

#### **URBANISME : Plan de Sauvegarde et la Mise en Valeur (PSMV) - Approbation**

**N°4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de CLUNY, dont la mise à l'étude a débuté en 1994.

Cette délibération est indispensable compte tenu des modifications qui ont été validées par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé en date du 1 février 2011

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté d'approbation en fonction de la délibération ci-après :

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1994 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Cluny ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1 et R 313-1 à R 313-23, et notamment l'article R 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal accepte le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel qu'il a été présenté à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et demande que ce projet soit soumis à l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés,

Vu l'avis de la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en date du 15 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, du 19 octobre au 20 novembre 2010 inclus ;

Vu les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur en date du 13 décembre 2010 ;

**Vu** les décisions de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 1 février 2011 qui, après examen des observations formulées portées au registre lors de l'enquête publique, a validé les modifications apportées suite à l'enquête ;

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PSMV tel qu'il avait été accepté par le conseil municipal dans sa délibération du 13 mai 2009

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- *de se prononcer favorablement sur le projet Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de CLUNY mis à l'enquête publique du 19 octobre au 20 novembre 2010, sous réserve de pouvoir disposer des fiches techniques en mairie ;*
- *de solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté d'approbation.*

Mme CHARRIERE : La ville a demandé que les fiches techniques réalisées puissent lui être mis à disposition, nous attendons la réponse

Mme JANNET-PETIT : Les particuliers auront-ils accès à ces infos ?

M. DELPEUCH : Elles seront consultables en mairie.

Mme CHARRIERE : Si l'on peut se féliciter de l'aboutissement de cette démarche et de la mise en place prochaine du PSMV, il faut souligner que notre service urbanisme, qui ne repose que sur une seule personne, aura un travail énorme et beaucoup plus complexe à fournir. Certains pensent que les charges de personnel sont trop lourdes pour les finances de la commune : je tiens à vous faire remarquer que ce service « Urbanisme » pour une commune comme Cluny, avec ses contraintes réglementaires particulières, est en sous effectif et nécessiterait d'être renforcé.

**Vote à l'unanimité.**

#### **FINANCES : Conférences de la semaine « Graine d'Emoi » - Tarifs**

**N°5**

Dans le cadre de la semaine "Graine d'émoi" 2011, plusieurs conférences sont prévues.

Deux d'entre elles seront assurées par des intervenants rémunérés :

- Monsieur Alain DEBROSSES : « Les arbres remarquables en Bourgogne » écologue,
- Madame Caroline MOLLIE : « L'arbre dans la ville » paysagiste urbaniste.

Il est proposé que l'accès à ces deux conférences soit payant à hauteur de 2 € par personne avec gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.**

**Vote à l'unanimité.**

**Séance levée à 21h00.**